

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 10 JUIN 2015**

Présents : André DURAND, Jean PORTUGAL, Hervé BENOIT, Lucie BULLE, Jean-Louis DOULS, Nadège JAY, Gwénaëlle DIDIER, Nicole AGUETTAZ, Michel ROSSIGNOL, Jean-Paul DELCROIX, Gildas WES, Sandrine BERTHET, Valérie MAZARD, Anthony FACHINGER, Catherine DUBOIS, Virginie TISSOT, Sandra CHELLOUG, Jean-Loup CREUX, Joseph MORELLI, David ATES, Béatrice CREUX, Virgile FIELBARD

Procurations : Annie OLEI à Lucie BULLE, Etienne CHALUMEAU à Hervé BENOIT, Isabelle CILLIS à Sandrine BERTHET, Jean-Philippe MENEGHIN à Sandra CHELLOUG

Absents : François PEILLEX

Ouverture de séance : 20h37

Secrétaire de séance : Nadège JAY

\* \* \* \* \*

Préambule :

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 13 mai 2015 est soumis à l'approbation des conseillers présents.

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 2 (Jean-Loup CREUX,  
Béatrice CREUX)

Pour : 24

**Délibération n° 01**

**CAMPING MUNICIPAL – REGLEMENT INTERIEUR**

Monsieur le Maire expose que le règlement intérieur actuel applicable dans l'enceinte du camping communal n'est pas conforme aux dispositions en vigueur.

Il est nécessaire d'adopter un règlement conforme à l'arrêté du 17 février 2014 relatif à l'obligation pour les terrains de camping ou de caravanage ainsi que pour les parcs résidentiels de loisirs de disposer d'un modèle de règlement intérieur et d'une notice d'information sur les conditions de location des emplacements à l'année.

Monsieur le Maire reprend les principaux points du règlement qui a été diffusé lors de l'émission de la note de synthèse.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur le règlement intérieur fixant les conditions générales de fonctionnement du terrain de camping municipal.

**Délibération proposée** :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article D 331-1-1 du Code du Tourisme,

Vu l'arrêté du 17 février 2014 relatif à l'obligation pour les terrains de camping de disposer d'un règlement intérieur,

Considérant que les terrains aménagés de camping doivent disposer d'un règlement intérieur conforme à un modèle type tel que fixé par l'arrêté du 17 février 2014,

Vu l'avis favorable de la commission animation du 20 avril 2015,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte le règlement intérieur du camping municipal annexé à la présente délibération
- Charge Monsieur le Maire de l'application du présent règlement

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 26

A D

## Délibération n°02

### PISCINE MUNICIPALE – REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire expose que le règlement intérieur de la piscine doit être modifié pour détailler les conditions d'accueils de groupes (hors associations – article 4), redéfinir les conditions d'accès des jeunes enfants à l'intérieur de l'établissement (article 8) et rappeler les conditions de prises de vues à l'intérieur de l'établissement (article 12)

Un projet de règlement intérieur a été remis avec les éléments de préparation du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose d'adopter le règlement intérieur proposé.

#### Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte le règlement intérieur de la piscine municipale annexé à la présente délibération
- Précise que ce règlement entre en application dès publication
- Charge Monsieur le Maire de l'application du présent règlement

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 26

## Délibération n°03

### GESTION DU PERSONNEL – SUPPRESSION DE POSTE ADJOINT TECHNIQUE PCPAL 1<sup>ERE</sup> CLASSE ET CREATION DE POSTE ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>EME</sup> CLASSE

Monsieur le Maire expose qu'un poste des services techniques, suite à un départ en retraite, n'a pas été renouvelé. Il est proposé de remplacer ce départ en retraite par un poste de grade inférieur. L'agent retraité était adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe et la proposition de poste à créer s'établit sur le grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

Monsieur le Maire propose de créer le poste en conséquence.

#### Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment l'article 34,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique paritaire du 01/06/2015,

Vu le tableau des emplois communaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la suppression d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 15/06/2015
- Approuve la création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 15/06/2015
- S'engage à inscrire chaque année les crédits nécessaires au budget primitif
- Approuve la modification du tableau des emplois communaux en conséquence soit :

#### Suppression de poste :

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Catégorie C

Grade : Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe :

- ancien effectif :	2
- nouvel effectif :	1

AJ

**Création de poste :**

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Catégorie C

Grade : Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe :

- ancien effectif : 21

- nouvel effectif : 22

**Vote** : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 26

**Délibération n°04****GESTION DU PERSONNEL – GESTION DU PERSONNEL – MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE**

Monsieur le Maire expose que le régime indemnitaire de la collectivité nécessite d'être révisé pour permettre aux agents qui vont entrer dans la collectivité de percevoir les indemnités afférentes suite à leur recrutement soit un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe (et suppression de l'enveloppe indemnitaire d'un adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe – conséquence de la délibération ci-avant) et d'un adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe (conséquence de la délibération de création de poste du conseil précédent).

Enveloppe actuelle :

Délibération du 15/04/2015

IAT				
	Montant de référence	Coefficient de majoration max.	ETP	Enveloppe
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	476,1	5,3	1,00	2 523,33
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	469,67	5,3	1,00	2 489,25
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	464,29	3,9	1,00	1 810,73
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	449,3	4,1	1,50	2 763,20
Agent de maîtrise principal	490,05	5,2	1,00	2 548,26
Agent de maîtrise	469,66	5,4	1,00	2 536,16
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	476,1	4	2,00	3 808,80
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	469,66	4	3,00	5 635,92
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	464,3	3,8	2,00	3 528,68
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	449,29	3,8	21,00	35 853,34
ATSEM principale de 2 <sup>ème</sup> classe	469,66	4	3,00	5 635,92
ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe	464,29	4	4,00	7 428,64
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	469,66	4	1,00	1 878,64
Adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe	464,30	4	1,00	1 857,20
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	449,29	4	12,00	21 565,92
Brigadier-chef principal	490,04	4	1,00	1 960,16
<b>TOTAL ENVELOPPE IAT</b>				<b>103 824,15</b>

AD

Enveloppe ajustée proposée :

IAT				
	Montant de référence	Coefficient de majoration max.	ETP	Enveloppe
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	476,10	5,3	1,00	2 523,33
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	469,67	5,3	1,00	2 489,25
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	464,29	3,9	1,00	1 810,73
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	449,30	4,1	1,50	2 763,20
Agent de maîtrise principal	490,05	5,2	1,00	2 548,26
Agent de maîtrise	469,66	5,4	1,00	2 536,16
<b>Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>476,10</b>	<b>4</b>	<b>1,00</b>	<b>1 904,40</b>
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	469,66	4	3,00	5 635,92
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	464,3	3,8	2,00	3 528,68
<b>Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>449,29</b>	<b>3,8</b>	<b>22,00</b>	<b>37 560,64</b>
ATSEM principale de 2 <sup>ème</sup> classe	469,66	4	3,00	5 635,92
ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe	464,29	4	4,00	7 428,64
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	469,66	4	1,00	1 878,64
Adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe	464,30	4	1,00	1 857,20
<b>Adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>449,29</b>	<b>4</b>	<b>1,00</b>	<b>1 797,16</b>
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	449,29	4	12,00	21 565,92
Brigadier-chef principal	490,04	4	1,00	1 960,16
<b>TOTAL ENVELOPPE IAT</b>				<b>105 424,22</b>

**Délibération proposée :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique du 01/06/2015,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la modification du régime indemnitaire telle que précisé ci-avant
- Rappelle qu'il appartient au Maire de procéder à l'attribution individuelle dans la limite de l'enveloppe définie par l'Assemblée

**Vote :** Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 26

A J

## Délibération n°05

### AFFAIRES BUDGETAIRES – FPIC (Pièce 03)

Monsieur le Maire indique que lors de la séance du 05 février 2015 le Conseil Communautaire a délibéré sur le principe, pour l'année 2015, la prise en charge par la Communauté de Communes de l'ensemble du FPIC appelé en contribution à l'échelle du territoire (part intercommunale et communale).

Il est rappelé que la répartition libre du FPIC au sein d'une intercommunalité est soumise, depuis la loi de finances 2015 à de nouvelles règles de majorité.

Alors qu'il convenait jusqu'en 2014 d'obtenir uniquement l'unanimité du Conseil Communautaire, il convient à partir de 2015 d'obtenir la majorité qualifiée des 2/3 du conseil Communautaire, suivi d'une délibération concordante de l'ensemble des Conseil Municipaux adoptée à la majorité simple avant le 30 juin 2015.

Pour information, le montant global de la contribution 2015 s'élève à 396 094 euros.

#### Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable de la commission finances du 27/05/2015,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le principe, pour l'année 2015, de prise en charge par la Communauté de Communes Cœur de Savoie de l'ensemble de la contribution du FPIC appelé en contribution à l'échelle du territoire (part intercommunale et communale)

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 26

## Délibération n°06

### AFFAIRES BUDGETAIRES – ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2015

Monsieur le Maire expose que lors de la séance du 02 avril 2015 le Conseil Communautaire a délibéré sur l'attribution de compensation pour l'année 2015 et adopté à l'unanimité les montants des reversements aux communes, selon le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charge du 20 octobre 2014.

Il précise que les nouvelles dispositions de la loi de finances pour 2015 prévoient que les attributions de compensation, dans le cadre d'une fixation libre de leurs montants, sont adoptées en premier lieu à la majorité qualifiée des 2/3 par le Conseil Communautaire et en second lieu, confirmées par délibération concordante de l'ensemble des communes membres à la majorité simple.

Il est rappelé que la délibération de chaque conseil municipal approuvant l'attribution de compensation doit intervenir impérativement avant le 30 juin 2015.

Le versement ne pourra intervenir qu'à réception de la délibération concordante des 43 Conseils Municipaux.

Les attributions de compensation aux communes résultant de ce rapport sont proposées pour l'année 2015, comme suit :

**ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2015 (en €)**

	CLECT du 10-02-2014	CLECT du 01-07-2014							CLECT DU 20-10-2014		
		Harmonisation de la fiscalité	Contribution au SDIS	Contribution SISARC	Périscolaire Val Gelon "ATSEM"	Périscolaire Val Gelon "Repas midi"	Scolaire-Périscolaire Gelon-Coislin	Transport scolaire Val Gelon	Transport scolaire Combe de Savoie	Périscolaire Combe de Savoie	Contribution ADMR Combe de Savoie
APREMONT	78 749	22 740	/	/	/	/	/	/	/	/	101 489
ARBIN	237 629	26 152	/	/	/	/	/	/	/	/	268 781
ARVILLARD	304 747	/	/	3 200	3 400	/	-613	/	/	/	310 734
BETTON-BETTONET	0	/	/	/	/	40 740	/	-250	/	/	40 490
BOURGET-EN-HUILE	11 993	/	/	3 200	1 800	/	-82	/	/	/	16 911
BOURNEUF	121 153	/	/	/	/	129 141	/	-250	/	/	250 044
CHAMOUSSET	101 843	/	/	/	/	91 398	/	-250	/	/	192 991
CHAMOIX-SUR-GELON	41 609	/	/	/	/	136 117	-468	/	/	/	177 258
CHAMP-LAURENT	2 184	/	/	/	/	6 345	/	/	/	/	8 829
LA CHAPELLE-BLANCHE	54 361	/	/	2 300	2 700	/	-312	/	/	/	59 049
CHATEAUNEUF	137 913	/	/	/	/	122 242	/	-250	/	/	259 908
LA CHAVANNE	243 995	13 323	/	/	/	/	/	/	/	/	257 318
CHIGNIN	354 965	27 408	/	/	/	/	/	/	/	/	382 373
COISE-SAINT-JEAN-PIED-	137 476	/	/	/	/	179 454	/	/	/	/	316 930
LA CROIX-DE-LA-ROCHETTE	48 634	/	/	/	/	/	-195	/	/	/	48 439
CRUET	143 840	/	723	/	/	/	/	-250	4 533	-1 700	147 146
DETRIER	93 747	/	/	/	/	/	-181	/	/	/	93 566
ETABLE	24 490	/	/	2 200	2 100	/	-197	/	/	/	28 593
FRANCIN	282 555	24 962	/	/	/	/	/	/	/	/	307 517
FRETERIVE	32 463	/	752	/	/	/	/	-250	11 470	-800	43 635
HAUTEVILLE	0	/	/	/	/	44 152	/	-250	/	/	43 902
LAISSAUD	131 109	13 054	/	/	/	/	/	/	/	/	144 163
LES MARCHES	598 210	58 414	/	/	/	/	/	/	/	/	656 624
LES MOLLETTES	13 863	13 878	/	/	/	/	/	/	/	/	64 741
MONTENDRY	0	/	/	/	/	7 271	-6	/	/	/	7 265
MONTMELIAN	3 347 689	145 594	/	/	/	/	/	/	/	/	3 493 283
MYANS	61 178	19 060	/	/	/	/	/	/	/	/	80 238
PLANAISE	62 592	9 010	/	/	/	/	/	/	/	/	72 002
LE PONTET	13 245	/	/	/	/	/	-43	/	/	/	13 202
FRESLE	33 219	/	/	3 200	1 700	/	-220	/	/	/	37 893
LA ROCHETTE	1 004 422	/	/	22 700	/	/	-2 706	/	/	/	1 024 416
ROTHERENS	20 429	/	/	1 900	1 800	/	-220	/	/	/	23 909
SAINTE-HELENE-DU-LAC	358 930	22 161	/	/	/	/	/	/	/	/	381 091
SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	76 962	/	1 286	/	/	/	/	-250	12 916	-1 500	89 414
SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY	443 023	/	1 542	/	/	/	/	-250	13 928	-5 000	462 543
SAINT-PIERRE-DE-SOUCY	16 481	8 888	/	/	/	/	/	/	/	/	26 369
LA TABLE	24 242	/	/	2 300	2 300	/	-236	/	/	/	28 606
LA TRINITE	21 306	/	/	1 700	1 700	/	-110	/	/	/	24 596
LE VERNEIL	7 681	/	/	/	/	/	-33	/	/	/	7 648
VILLARD-D'HERY	10 719	4 747	/	/	/	7 000	/	/	/	/	22 466
VILLARD-LEGER	10 943	/	/	/	/	64 241	-366	/	/	/	74 818
VILLARD-SALLET	29 635	/	/	1 500	1 500	/	-170	/	/	/	32 465
VILLAROUX	9 157	5 183	/	1 000	1 200	/	/	/	/	/	16 540
	8 756 775	414 574	4 603	45 200	20 200	528 100	-6 158	-2 250	42 547	-10 000	10 123 891

**Délibération proposée :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération de la communauté de communes de Cœur de Savoie en date du 02/04/2015,  
Vu l'avis favorable de la commission finances du 27/05/2015,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les attributions de compensation aux communes pour l'année 2015 telles que détaillées ci-dessus.

**Vote :** Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 26

**Délibération n°07**

**AFFAIRES BUDGETAIRES – DECISION MODIFICATIVE N°01 AU BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire expose que des ajustements budgétaires doivent être apportés au budget principal afin de prendre en compte des dépenses non prévues et d'augmenter certains postes de dépenses proches de la consommation budgétaire totale.

A J

Investissement					
Ch.	Art.	Op.	Objet	Dépense	Recette
20	202		Etude pré opérationnelle et révision PLU	26 710,00 €	
	2051		Site Internet camping	3 000,00 €	
21	2128		Réfection pataugeoire	4 600,00 €	
	2135		Toiture bâtiment Mömlingen	-7 000,00 €	
	2138		Acquisition local FACHINGER	-12 000,00 €	
	2152		Mise en sécurité des bordures de trottoirs	26 850,00 €	
	21538		Dévoiement réseaux Pré Viboud	10 750,00 €	
	2183		Téléphonie et VPN	10 000,00 €	
	2184		Mobilier Ecole élémentaire	6 000,00 €	
	2188		Fonds culturel ouverture médiathèque	-113 700,00 €	
	2188	368	Fonds culturel ouverture médiathèque	113 700,00 €	
	2188		Jeux camping	15 000,00 €	
	2188		BBQ camping	4 000,00 €	
	2188		Jeux Ecole Croisette	2 000,00 €	
23	2313	372	Bâtiments camping	-30 000,00 €	
	2313	368	Avenant 01 lot 1 VRD	1 820,00 €	
	2313	370	Avenant 01 lot 1 VRD	720,00 €	
	021		Virement de la section de fonctionnement		62 450,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>62 450,00 €</b>	<b>62 450,00 €</b>

Fonctionnement					
Ch.	Art.		Objet	Dépense	Recette
011	61551		Entretien matériel roulant	15 000,00 €	
	611		Prestations extérieures (personnels interimaies)	5 000,00 €	
	637		Taxe préservation des ressources en eau	5 150,00 €	
	6232		Fêtes et cérémonies	3 720,00 €	
014	73925		FPIC	-41 000,00 €	
65	6574		Subvention exceptionnelle ARCADE	400,00 €	
	6574		Subvention exceptionnelle PING ROCHETTOIS	280,00 €	
74	7411		DGF		19 500,00 €
	74121		DSR		6 500,00 €
	74758		Fonds de concours fonctionnement piscine		25 000,00 €
	023		Virement à la section d'investissement	62 450,00 €	
<b>TOTAL</b>				<b>51 000,00 €</b>	<b>51 000,00 €</b>

**Délibération proposée :**

Vu l'instruction comptable M14,  
 Vu le budget primitif 2015 adopté,  
 Vu l'avis favorable de la commission finances du 27/05/2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la décision modificative n°01/2015 au budget principal telle que présentée

**Vote :** Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 26

AD

## Délibération n°08

### URBANISME – TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire expose que par délibération en novembre 2011, la commune a institué la taxe d'aménagement de manière uniforme sur l'ensemble du territoire communal. Le taux avait alors été fixé à 3%.

Il informe les membres du conseil municipal que l'Etat se désengageant de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme, la communauté de communes de Cœur de Savoie a créé un service. Or ce service à destination des communes (cf. délibération suivante) sera facturé à l'acte.

Il précise que lors de la dernière commission finances la question de la répercussion de ces nouveaux frais a été abordée. Il ne peut être facturé directement la prestation au pétitionnaire. La seule manière de répercuter cette charge sur le demandeur est d'augmenter la taxe d'aménagement. La commission finances propose de porter le taux actuel à 3,5%.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur cette proposition

#### Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants

Vu la délibération n°2011/11/01 du 17 novembre 2011 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 27/05/2015 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement uniformément à 3,5% pour l'ensemble du territoire communal

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 26

## Délibération n°09

### URBANISME – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MUTUALISE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL (Pièces 04, 05 & 06)

L'instruction des actes d'urbanisme par les services de l'Etat pour le compte des collectivités repose sur des dispositions du code de l'urbanisme qui prévoient que dans certaines conditions le maire compétent peut disposer gratuitement des services déconcentrés de l'Etat.

Les nouvelles dispositions législatives introduites par la loi n°2014-336 du 24 mars 2014 réservent la mise à disposition des services de l'Etat aux communes compétentes de moins de 10 000 habitants n'appartenant pas à un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus et aux établissements publics de coopération intercommunale compétents dont la population totale est inférieure à 10 000 habitants. Ces dispositions entreront en vigueur pour toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à partir du 1er juillet 2015.

Conformément à l'article R423-15 du code de l'urbanisme, la Commune de La Rochette a décidé de confier l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à la Communauté de communes Cœur de Savoie.

La formalisation de cet accord nécessite la signature d'une convention. Celle-ci s'inscrit dans l'objectif d'amélioration du service rendu aux administrés au travers de la simplification des procédures et d'une meilleure sécurité juridique. Elle vise à définir des modalités de travail en commun avec le maire, autorité compétente et la Communauté de communes, service instructeur, qui, tout à la fois :

- Respectent les responsabilités de chacun d'entre eux ;
- Assurent la protection des intérêts communaux ;
- Garantissent le respect des droits des administrés.

La convention permet à la commune un droit d'accès au logiciel pour la consultation, l'enregistrement du dossier, l'édition du récépissé de dépôt et la délivrance de l'avis du Maire. En fonction du niveau de service choisi et à la demande de la commune, les droits d'accès seront modifiés pour permettre l'instruction des actes qui ne sont pas instruits par le service mutualisé ADS.

AV



Les actes seront facturés au nombre réel des dossiers instruits, conformément aux tarifs ayant fait l'objet d'une délibération du Conseil communautaire.

Il est rappelé que cette tarification ne représente qu'une participation au coût réel du service, le budget de la Communauté de communes couvrant la différence.

La commune s'engage pour une durée de 2 ans, à compter du 1er juillet 2015, reconductible tacitement. Le niveau de service choisi pourra être revu au 1er juillet 2016, ou après chaque période de 2 ans.

*Monsieur Jean-Loup CREUX expose qu'il faudra préciser aux pétitionnaires que c'est la commune qui prend en charge cette dépense.*

**Délibération proposée :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de de la convention telle qu'annexée à la présente
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexe de la présente délibération

**Vote :** Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 26

**Délibération n°10**

**AFFAIRES CULTURELLES – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PORTANT SOUTIEN A LA LECTURE PUBLIQUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL (Pièces 07 & 08)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a signé une convention relative au soutien de l'action municipale en faveur de la lecture publique sur le territoire communal avec l'Assemblée des Pays de Savoie en 2009.

Cette convention quinquennale est arrivée à terme au 31/12/2014.

Il convient donc de signer une nouvelle convention.

Monsieur le Maire informe également les membres du conseil municipal que cette convention est assortie d'un avenant permettant de déterminer les objectifs d'amélioration qualitatif et quantitatif exclusivement liés au projet de la future médiathèque.

Monsieur le Maire indique en outre que le renouvellement de la convention Savoie-Biblio est obligatoire pour permettre la prise en compte des demandes de subventions en cours.

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention telle que présentée.

*Madame Sandrine BERTHET informe les membres du conseil que ce partenariat permet aux adhérents de la bibliothèque de bénéficier gratuitement de l'offre en ligne de Savoie Biblio (formation en langues vivantes, presse en ligne)*

**Délibération proposée :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention et d'avenant,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention telle qu'annexée à la présente délibération
- Approuve les termes de l'avenant à la convention tel qu'annexé à la présente délibération
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et l'avenant annexes de la présente délibération

**Vote :** Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 26

AJ

## Délibération n°11

### SUBVENTIONS ASSOCIATIVES – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES PING ROCHETTOIS ET ARCADE (Pièce 09)

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre d'un désherbage à la bibliothèque municipale de La Rochette, une partie de la recette avait été affectée à l'association ARCADE pour soutenir un projet de bibliothèque au Mali. Il avait alors été convenu que la somme de 800 € serait versée en 2 fois sur les années 2014 et 2015. La présente délibération s'attache au versement des 400 € au titre de l'année 2015.

Par ailleurs, l'association PING ROCHETTOIS organise une demi-journée de découverte pour les élèves de l'école élémentaire. Il sollicite un accompagnement financier pour cette opération exceptionnelle.

Monsieur le Maire précise que ces deux demandes ont reçu un avis favorable de la commission animation.

#### Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes présentées par les associations

Vu l'avis favorable de la commission animation du 11/05/2015,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide du versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € au bénéfice de l'association ARCADE
- Décide du versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 280 € au bénéfice de l'association PING ROCHETTOIS
- Précise que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2015 à l'article 6574

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 26

#### QUESTIONS DIVERSES

- Motion de soutien à l'action des Maires de Savoie visant à sensibiliser les habitants de la Savoie sur la situation budgétaire des collectivités savoyardes

Monsieur le Maire expose qu'il a été destinataire d'un courrier du président de l'association des Maires de Savoie. Celui-ci sollicite le conseil municipal pour prendre une motion visant à soutenir une action de communication auprès des résidents de Savoie sur la situation budgétaire des communes et des intercommunalités savoyardes. Il donne lecture de la motion proposée à l'adoption :

« Dans le cadre du Plan d'économies de 50 milliards d'euros lancé par l'Etat sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales sont appelés à diminuer de 30 % d'ici 2017.

Déjà en 2014, cette réduction de dotations a représenté pour les communes et intercommunalités, au niveau national, 840 M€ dont 7,7 M€ pour la Savoie, auxquels s'ajoutent les 13,2 M€ que les intercommunalités savoyardes ont versé dans un fonds national de péréquation dont aucun territoire de notre département n'est bénéficiaire.

Cet effort a représenté globalement en 2014 un montant de 37,62 € par habitant en Savoie - alors que l'impact moyen au niveau national n'est que de 12,07 € - et s'accroîtra encore dans les années à venir.

Au global, entre 2013 et 2015, la dotation globale de fonctionnement nette du bloc communal (communes + EPCI) aura diminué de près de 39,7 M€ soit plus de 27 % sur cette période.

Si la montée en charge du FPIC se poursuit tel que prévu à ce jour, c'est plus de 92 M€ d'effort qui auront été demandés aux collectivités de Savoie à l'horizon 2017, soit une variation de - 63 % !

Les communes et intercommunalités de Savoie ne contestent aucunement leur participation à l'effort de réduction des déficits publics, ce qu'elles font déjà depuis 2008, en particulier depuis 2011 avec le gel des dotations de l'Etat.

A J

Elles remarquent cependant que le secteur local va porter au niveau national 22 % de l'effort demandé alors qu'il ne représente que 20 % de la dépense publique et seulement 9,5 % de la dette publique.

Les communes et intercommunalités de Savoie tiennent également à souligner les répercussions que cette baisse va inévitablement entraîner :

- sur le niveau des services publics locaux au détriment de la cohésion sociale et de la croissance économique
- et sur le niveau de l'investissement qui est un élément majeur d'aménagement du territoire et stabilisateur social

Les collectivités locales assurent habituellement 70 % de l'investissement en France et pour 2014, des études économiques ont estimé à 30 % la baisse des commandes auprès des entreprises du BTP, ce qui, dans la durée, pourrait signifier d'ici 2017 la disparition de plusieurs dizaines de milliers d'emplois.

La diminution drastique des ressources locales va donc pénaliser à terme tous les habitants du territoire et pourrait fragiliser la reprise économique pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

C'est pourquoi, les communes et intercommunalités de Savoie seront attentives aux conclusions rendues par le groupe de travail que le Premier ministre a mis en place en lien avec leurs associations dans le but d'établir un diagnostic partagé de la situation des finances locales et d'étudier toutes les mesures d'adaptation qui pourraient être mises en œuvre. »

Après débat, la motion est adoptée à la majorité moins 3 abstentions.

- Garderie périscolaire

Monsieur Virgile FIELBARD demande s'il ne peut y avoir une simple garderie parallèlement au NAP. En effet, les NAP imposent une inscription pour tout le cycle et donc il ne peut être inscrit un enfant de manière ponctuelle. Madame Gwénaëlle DIDER indique que dès la rentrée prochaine l'inscription pourra pour se faire d'une semaine sur l'autre.

- Gestion des ordures ménagères

Monsieur David ATES demande si le SIBRECSA a pris position quant au développement des conteneurs enterrés facteur de développement de la collecte collective. Il expose que l'avenir dans ce domaine et la réduction des coûts passe par ce type de collecte.

Monsieur Jean PORTUGAL précise que le SIBRECSA refuse le projet de conteneurs enterrés vers le centre d'animation ou cela entraînerait la suppression de la collecte en porte à porte du secteur qui compte un grand nombre de personnes âgées.

A priori de manière plus générale, le SIBRECSA souhaite faire un état des avantages et inconvénients de ce type de solution.

Monsieur Jean-Loup CREUX précise qu'il faudrait trouver un arrangement directement avec SIBUET comme le font les particuliers des lotissements.

Il est rappelé que la commune n'est pas compétente en matière de gestion d'ordure ménagère.

